

PACTE FINANCIER ETAT - COLLECTIVITE

UN CONTRAT PLURIANNUEL DE MAÎTRISE DES DÉPENSES



Sommaire

- **Présentation du dispositif**
- **Mécanisme de modulation des 1,2 % d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**
- **Les principaux éléments du contrat pour la Ville d'Angers**



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

- ❑ **Contexte** : Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 - Articles 13 et 29 : dispositif contractuel de maîtrise des dépenses du budget principal pour la période 2018-2020
- ❑ **Objectif national** : Evolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement fixée à 1,2 % par an (Base 2017)
- ❑ **Trois critères** (démographie, pauvreté de la population et efforts de gestion passés) pour moduler ce taux de 1,2 %
- ❑ **322 collectivités concernées** : 12 Régions / 99 Départements / 4 Statuts particuliers / 145 communes dont **ANGERS** / 62 EPCI dont **ALM**



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

- ❑ Une évolution de l'approche d'un quinquennat à l'autre

	Méthode précédente	Nouvelle méthode
Durée	4 ans 2014-2017	5 ans 2018-2022
Volume	11,5 Mds€ de baisse	13 Mds€ de non augmentation
Cible	Toutes les collectivités	les 322 plus grandes
Levier	Baisse unilatérale des dotations	Contractualisation individuelle



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF : LE CONTENU DU CONTRAT

Les données contractualisées **avec** sanction financière :

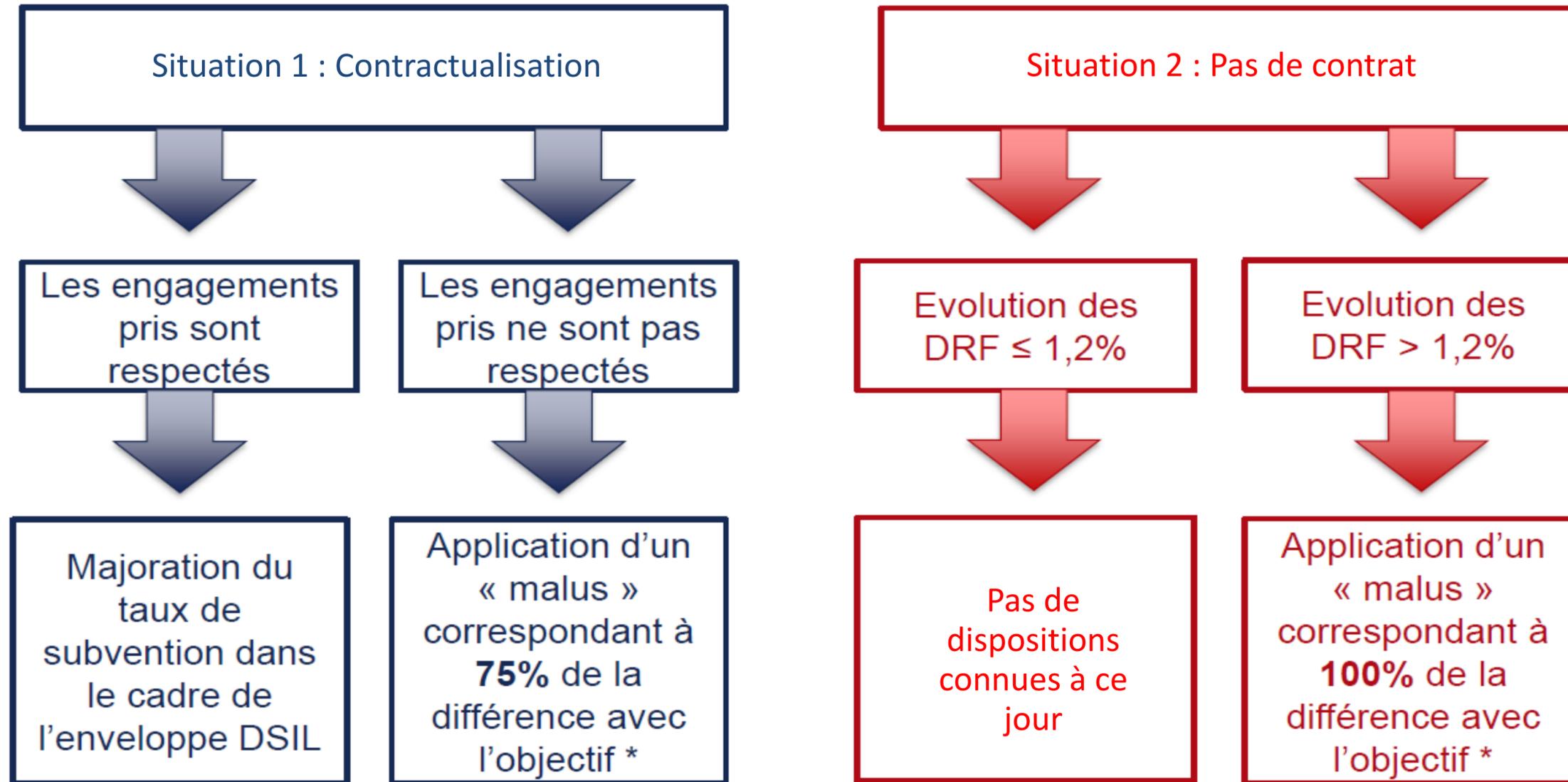
1- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est plafonnée à + 1,2,% (avec possibilité de modulation)

Les données mentionnées **sans** sanction financière:

2- Le ratio de **capacité de désendettement**, Ce ratio ne fait pas l'objet de "sanction" et n'est présenté que si le seuil de 12 ans pour le bloc communal (EPCI et communes) est dépassé en 2016

3- Le **besoin de financement** (écart entre le recours à l'emprunt et le remboursement de la dette de l'année) est également mentionné mais cet indicateur ne fera pas l'objet de "sanction"

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF : LE SYSTÈME DE MALUS / BONUS



* Le montant de cette reprise ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal

LE MECANISME DE MODULATION DES 1,2 % D'EVOLUTION

- **Trois critères** permettent de moduler à la hausse ou à la baisse le niveau d'objectif. Chaque critère permet de moduler l'objectif jusqu'à +/- 0,15 % :
 - L'évolution de la population et du nombre de logements
 - Le niveau du revenu par habitant et la population en zone QPV
 - L'évolution passée des dépenses de fonctionnement (2014-2016)
- Une hausse finale comprise entre 0,75% et 1,65 %
- Un taux directeur de **1,2 %** pour la Ville d'Angers compte tenu de l'évolution des dépenses de fonctionnement retenue pour la période 2014-2016



LE MECANISME DE MODULATION DES 1,2 % D'EVOLUTION

- L'évolution de la population et du nombre de logements

POPULATION	ANGERS	MOYENNE NATIONALE
Population 2013 (données 2010)	151 957	66 929 471
Population 2018 (données 2015)	155 984	68 539 629
Evolution moyenne de la population sur 5 ans	0,52% ²	0,48%
Seuil de hausse de l'objectif / Moyenne nationale + 0,75%	1,23%	
Seuil de baisse de l'objectif / Moyenne nationale -0,75 %	-0,27%	

LOGEMENTS	ANGERS
Nb de logements TH en 2014	78 042
Logements autorisés en 2014	569
Logements autorisés en 2015	1 146
Logements autorisés en 2016	583
Moyenne annuelle d'autorisation	766
Moyenne annuelle / nb de logements TH en 2014	0,98%
Eligibilité à une majoration si > à 2,5%	

LE MECANISME DE MODULATION DES 1,2 % D'EVOLUTION

- Le niveau du revenu par habitant et la population en zone QPV

REVENUS	ANGERS	MOYENNE NATIONALE
Revenu moyen de la collectivité (en € / hbt)	12 281	14 316
Seuil de hausse de l'objectif / 80 % du revenu moyen national	11 452	11 452 = 0,80% * Revenu moyen national (14 316 € / hbt)
Seuil de baisse de l'objectif / 115% du revenu moyen national	16 463	16 463 = 115 % * Revenu moyen national (14 316 € / hbt)

Population QPV	31 170
Population totale	155 984
Ratio Population QPV / population totale	20%
Eligibilité à une majoration si ratio > à	25%

LE MECANISME DE MODULATION DES 1,2 % D'EVOLUTION

- L'évolution passée des dépenses de fonctionnement (2014-2016)

EVOLUTION DES DRF	ANGERS	MOYENNE COMMUNES
Evolution moyenne des DRF entre 2014 et 2016	-1,11%	-0,61%
Seuil de hausse de l'objectif / Moyenne -1,5 %	-2,11%	
Seuil de baisse de l'objectif / Moyenne + 1,5%	0,89%	



LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU CONTRAT VILLE D'ANGERS

- La base 2017 et les plafonds de dépenses pour les années 2018-2020

en €	Base 2017	Plafond 2018	Plafond 2019	Plafond 2020
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées selon la circulaire	204 750 949	207 207 960	209 694 456	212 210 790

- Retraitements envisagés par la suite :
 - Discussions en cours entre l'Etat et France urbaine pourraient aboutir à intégrer un certain nombre de retraitements dans le projet de loi de finances rectificatives pour 2018
 - Ainsi d'éventuelles dépenses imposées par l'Etat non compensées : transfert CNI, PACS, etc
 - Ainsi de dépenses liées à des contrats avec l'Etat (contrat de ville, rénovation urbaine ou autres)



LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU CONTRAT VILLE D'ANGERS

- **Le besoin de financement 2017-2020 :**

Base 2017	2018	2019	2020
18 015 430	27 315 529	15 000 000	0

- Un indicateur qui suit le rythme des investissements prévu par le Plan Pluriannuel d'Investissement
- Un indicateur associé à la stratégie de dette de la collectivité:
 - des investissements majoritairement financés par des ressources propres
 - profiter des taux historiquement bas avant une remontée des taux
 - rester dans la moyenne de la strate pour l'encours de dette / habitant pendant toute la durée du mandat
- **La capacité de désendettement :**
 - Pas de mention de la capacité de désendettement car inférieure aux 12 ans



PACTE FINANCIER ETAT - COLLECTIVITE

UN CONTRAT PLURIANNUEL DE MAÎTRISE DES DÉPENSES

